

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le référentiel d'évaluation institutionnelle en application de l'article 9 bis du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, article 9 bis, § 1^{er}, alinéa 4, tel que remplacé par le décret du 25 mai 2023 ;

Vu la proposition de l'Agence du 07.02.2025 ;

Vu l'avis n° du Conseil d'Etat, donné le , en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le référentiel d'évaluation institutionnelle visé à l'article 9 bis, §1^{er}, alinéa 4, du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que remplacé par le décret du 25 mai 2023, est annexé au présent arrêté.

Article 2.- Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2025-2026.

Article 3. – Les Ministres ayant l'Enseignement supérieur et l'Enseignement de promotion sociale dans leurs attributions sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre-Présidente, en charge de l'Enseignement supérieur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Degryse', with a large, stylized initial 'D'.

Elisabeth Degryse

La Première Vice-Présidente, en charge de l'Enseignement de promotion sociale

Valérie Glatigny

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le référentiel d'évaluation institutionnelle en application de l'article 9 bis du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

L'emploi des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte, nonobstant les dispositions du décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles.

Référentiel d'évaluation institutionnelle

Critère 1 : Stratégie, gouvernance et qualité

Sous-critère 1.1. – Alignement entre stratégie et gouvernance

Le déploiement des activités de l'établissement et de son fonctionnement interne est aligné sur sa politique stratégique (mission, vision, valeurs) en matière d'enseignement et de formation.

L'établissement communique de façon transparente sur sa mission, sa vision stratégique, ses valeurs et l'organisation de sa gouvernance.

La gouvernance, à tous les niveaux de l'établissement, intègre les parties prenantes et prend en compte son positionnement dans son écosystème local, régional et international. Les partenariats (autres établissements, monde professionnel, partenaires internationaux, etc.) sont établis avec pertinence et entretenus dans le temps.

La prise de décision au sein de l'établissement est efficace, efficiente et donne lieu à une communication interne adéquate.

L'établissement a défini une politique de gestion de ses ressources matérielles, financières et humaines qui tient compte des besoins générés par les objectifs qu'il se donne.

L'établissement inscrit la RSE (responsabilité sociétale et environnementale) dans ses politiques institutionnelles en matière d'enseignement.

Sous-critère 1.2 – Politique qualité

La politique qualité (principes, structure, objectifs, ressources et responsabilités) est transparente et collectivement construite en vue de soutenir le pilotage stratégique de l'établissement à tous les niveaux et d'évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs stratégiques.

Une culture positive de la qualité est promue à tous les niveaux de l'établissement. Elle est propre à l'établissement, est reconnue par chacun comme soutenant l'amélioration continue, l'évolution de la culture institutionnelle et bénéficie de l'implication de toutes ses parties prenantes (personnels, étudiants et parties prenantes externes).

Sous-critère 1.3 – Système de gestion de la qualité

Un système de gestion de la qualité, pertinent et approprié aux besoins de l'établissement, est mis en œuvre. Il est documenté et génère de l'information et des données utiles au pilotage de l'établissement.

Ce système s'appuie sur des procédures et des outils soutenant l'amélioration continue, parmi lesquels l'analyse régulière des résultats d'évaluations internes et externes.

Sous-critère 1.4 – Personnel

Dans le cadre des règles en vigueur, des contraintes et marges de liberté, l'établissement s'assure de l'effectif adéquat et des compétences de son personnel. Il met en œuvre des processus équitables, efficaces et transparents pour le recrutement, l'évaluation et le développement professionnel de l'ensemble des membres de son personnel. L'établissement se préoccupe du bien-être au travail.

Il offre un environnement favorable au développement individuel et collectif. Il accompagne ses membres du personnel en leur offrant une formation continue et soutient leur réflexivité et professionnalisation dans la mise en œuvre de leurs missions et fonctions et en particulier dans :

- les méthodes d'enseignement,
- les liens à tisser entre les missions de l'enseignement supérieur,
- l'utilisation des nouvelles technologies.

Critère 2 : Pilotage des programmes

Sous-critère 2.1 – Élaboration des programmes

Dans le cadre de ses marges de liberté, de sa stratégie et de ses compétences et ressources, l'établissement dispose d'un processus (interne et/ou externe) d'élaboration, de révision et d'approbation de ses programmes définissant comment ceux-ci sont collectivement conçus et développés :

- en impliquant les parties prenantes concernées et leurs besoins, ainsi que des tendances jugées pertinentes dans l'enseignement supérieur, la recherche et les professions ;
- en veillant au respect des niveaux des cadres de certifications/qualifications, des réglementations en vigueur et autres cadres de référence pertinents ;
- en veillant à leur cohérence : alignement pédagogique, progressivité et charge de travail ;
- en particulier pour les programmes faisant l'objet d'un partenariat (codiplomations, alternance, etc.), en intégrant de façon étroite l'ensemble des partenaires impliqués.

L'établissement promeut, au sein de ses programmes, des compétences transversales adaptées aux évolutions sociales, économiques, environnementales, sociétales et culturelles.

Sous-critère 2.2 – Communication sur les programmes

L'établissement publie des informations à propos de ses activités d'enseignement, dont ses programmes et les règles prédéfinies qui couvrent toutes les phases du cycle d'études (admission et progression des étudiants, reconnaissance et certification de leurs acquis), sous une forme claire, précise, objective, actualisée et facile d'accès. En particulier, il publie des données pertinentes et les analyses issues de l'évaluation de ses programmes et produites en conformité méthodologique avec les ESG (European standards and guidelines for quality assurance in the European Higher Education Area, soit les Références et lignes directrices par l'assurance qualité dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur).

Ces données et analyses sont communiquées de façon claire et accessible à l'ensemble des personnels et des étudiants, aux partenaires externes et aux autres personnes intéressées.

Sous-critère 2.3 - Suivi et évaluation continue des programmes

L'établissement dispose d'une politique d'évaluation continue de ses programmes. Il s'assure que ceux-ci atteignent les objectifs qui leur sont

assignés et qu'ils répondent aux besoins des étudiants et de la société, en s'appuyant notamment sur la collecte et le traitement d'informations et de données pertinentes.

La politique d'évaluation des programmes prévoit la mise en œuvre, de manière périodique et planifiée, de processus d'assurance qualité méthodologiquement conformes aux ESG, que l'établissement entreprend de façon autonome ou qu'il confie à un opérateur externe (l'AEQES, par exemple).

Ces démarches sont fiables, utiles, prédéfinies, mises en œuvre de manière constante et cohérente. Elles sont appliquées au niveau (programme, cluster, département, domaine, ...) jugé pertinent par l'établissement pour le pilotage des programmes.

Elles incluent :

- une autoévaluation ou démarche équivalente au regard d'un référentiel en accord avec les ESG (celui de l'établissement ou de l'AEQES, par exemple) ;
- un regard extérieur contribuant à enrichir l'évaluation ;
- la publication des analyses issues de l'évaluation ;
- un suivi cohérent : toute action planifiée ou entreprise en conséquence est communiquée à l'ensemble des parties concernées.

Ces évaluations conduisent à une amélioration continue des programmes.

Critère 3 : Formation et parcours des étudiants

Sous-critère 3.1 - Apprentissage, enseignement et évaluation centrés sur l'étudiant

L'établissement s'assure que les enseignements et l'évaluation des acquis soient conçus de manière à encourager les étudiants à jouer un rôle actif dans leur apprentissage, en stimulant la motivation, la réflexion personnelle, l'autonomie et l'implication. L'établissement soutient l'utilisation de méthodes pédagogiques et de modalités d'enseignement variées et s'assure que celles-ci fassent l'objet d'une évaluation régulière (évaluation des enseignements par les étudiants notamment) et d'ajustements adéquats. L'établissement s'assure que l'évaluation des acquis s'appuie sur des critères et méthodes adaptées et communiqués à l'avance.

L'établissement respecte et prend en compte la diversité des étudiants, de leurs situations et de leurs besoins (cognitifs, psycho-sociaux et financiers), en leur garantissant un accompagnement adéquat, un soutien et une flexibilité de parcours tout au long de leur cursus.

En cohérence avec sa stratégie et en lien avec la spécificité de ses publics, il veille à promouvoir l'épanouissement, le bien-être et l'émancipation des étudiants (notamment en développant leur curiosité, leur sens critique et la conscience de leurs responsabilités et devoirs individuels et collectifs).

Dans le cas de programmes offerts en partenariat (codiplomations, alternance, etc.), l'établissement a conçu avec ses partenaires un parcours centré sur les besoins et l'apprentissage des étudiants.

L'établissement promeut une équité de traitement et le respect mutuel dans la relation étudiant - enseignant et prévoit des procédures adéquates et transparentes pour traiter les plaintes et les recours des étudiants.

Sous-critère 3.2 - Admission, progression, reconnaissance et certification

L'établissement respecte les règles et critères nationaux et européens en matière d'admission des étudiants, de progression, de reconnaissance et de certification des acquis. Les procédures appliquées par l'établissement font l'objet d'une communication transparente et sont appliquées de manière équitable, cohérente et systématique.

Il veille à un accueil et un accompagnement adéquats des étudiants entrants.

Afin de soutenir la mobilité des étudiants et un apprentissage tout au long de la vie, l'établissement promeut et applique une juste reconnaissance des acquis d'expériences et/ou d'apprentissages préalables, qu'ils soient formels ou informels.

Sous-critère 3.3 – Environnement d'apprentissage

L'établissement offre un environnement matériel et numérique approprié à l'apprentissage et au développement de l'étudiant. Il veille à développer les ressources adéquates, cohérentes avec le projet pédagogique et nécessaires à l'acquisition des compétences visées par les programmes (équipements, accès aux références documentaires et scientifiques, plateformes et environnements numériques, infrastructures techniques et informatiques, etc.).

L'établissement informe les membres de son personnel et les étudiants sur les ressources disponibles, s'assure de leur bonne accessibilité et accompagne à une bonne utilisation.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le référentiel d'évaluation institutionnelle en application de l'article 9 bis du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

La Ministre-Présidente, en charge de l'Enseignement supérieur

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Degryse', with a long horizontal stroke extending to the left.

Elisabeth Degryse

La Première Vice-Présidente, en charge de l'Enseignement de promotion sociale

Valérie Glatigny